

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi dix-neuf septembre, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme PAGANIN Michèle.

### **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23**

<b>Présents : 16</b>	<b>Absents représentés : 6</b>
<b>Votants : 22</b>	<b>Absent : 1</b>

#### **Étaient présents :**

Mesdames : PAGANIN Michèle – TRENTIN Gisèle – DUVAL Françoise – LE VAN Martine – DELIZY Sylvie – CHARLEVOL Magali – GUIAUD Jessica – LE MOINE Béatrice – GARENTE Christiane – BONTOUX Bénédicte

Messieurs : DOS SANTOS Alexandre – ROSSI Florent – EININGER Gilbert – DEGORCE Régis – VINCENT Nicolas – LALANDE Jean-François

#### **Étaient absents et ayant donné pouvoir :**

Mme BOUKOBZA Valérie par Mme PAGANIN Michèle – M. CHARBIT Pierre par Mme TRENTIN Gisèle – Mme MAROT Julie par Mme DUVAL Françoise – M. MERO Gérard par Mme LE MOINE Béatrice – M. FINOCCHIARO Daniel par M. ROSSI Florent – M. HEINTZ Hubert par M. EININGER Gilbert

**Absent :** M. ROUSSEL Guy

**Secrétaire de séance :** Mme TRENTIN Gisèle

\*\*\*

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture des procurations reçues.

Madame le Maire propose la nomination de Madame Gisèle TRENTIN comme secrétaire de séance ; sa désignation est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Aucune question n'étant posée, le PV est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture des titres des délibérations prises lors de la dernière séance du Conseil Municipal et des décisions prises.

#### **Délibération 1 - SICASIL - Modification statutaire**

Madame le Maire indique que par délibération du 4 juillet 2025, le Comité syndical du SICASIL a approuvé une modification statutaire visant à ajuster la structure budgétaire du syndicat. A compter du 1er janvier 2026, le cadre comptable M57 sera appliqué au budget principal et au budget annexe « INCENDIE » tandis que les budgets annexes « EAU POTABLE » et « ENERGIE » continueront d'être assujetties respectivement aux nomenclature M49 et M4.

Madame le Maire précise que cette évolutions statutaire est sans incidence financière pour les communes.

**Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **Délibération 2 - Concession de service public relatif aux mobiliers urbains publicitaires et d'information**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 15 mai 2025 le lancement d'un contrat de concession de service pour l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du mobilier urbain.

Le marché a été publié du 03/06/2025 au 03/07/2025, auquel deux entreprises ont répondu.

Suivant l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2025, il est proposé de retenir la société JC Decaux France.

Madame le Maire rappelle que le nouveau contrat prévoit l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de 9 abris voyageurs et de 5 mobiliers urbains d'information double face (MUPI), pour une durée de 17 ans. En contrepartie de l'exploitation commerciale des faces publicitaires, le concessionnaire assurera à ses frais l'ensemble des prestations (pose, maintenance, nettoyage, renouvellement, etc.).

Il est également prévu la modernisation et le remplacement de l'ensemble du mobilier existant afin de permettre à la commune de bénéficier d'un ensemble moderne et cohérent sur le territoire.

Madame le Maire précise qu'aucun financement public n'est engagé. La commune ne verse aucune rémunération au titulaire, le concessionnaire se rémunérant sur l'exploitation commerciale des supports publicitaires. Le risque d'exploitation repose exclusivement sur le concessionnaire.

Madame le Maire propose d'approver l'attribution du contrat de concession de service pour l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du mobilier urbain à la société JC DECAUX France.

**Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **Délibération 3 - Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM - Actualisation**

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré à la centrale d'achat du SICTIAM par délibération en date du 6 octobre 2014. Cette adhésion permet à la commune de bénéficier de tarifs négociés et de procédures d'achat simplifiées dans les domaines de la téléphonie, du numérique, informatique, bureautique et reproduction.

Madame le Maire précise que cette adhésion ne prévoit pas de clause d'exclusivité. Compte-tenu des évolutions législatives et réglementaires en matière de commande publique, une nouvelle convention doit être approuvée.

Cette mise à jour est sans impact financier pour la commune.

Monsieur LALANDE rappelle qu'il est nécessaire de veiller à toujours mettre en concurrence les entreprises et ne pas passer exclusivement par la centrale d'achat sans mise en concurrence préalable.

**Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **Délibération 4 - Attribution de chèques-cadeaux aux jeunes diplômés du brevet des collèges et du baccalauréat avec mention Très Bien**

Comme l'année dernière, Madame le Maire propose d'offrir aux jeunes diplômés un bon cadeau sous la forme de « cheque culture » d'une valeur de

- 30€ pour le brevet des collèges, mention très bien

- 50€ pour le baccalauréat, mention Très Bien

A ce jour, 4 jeunes diplômés se sont fait connaître auprès de la commune.

Ce bon cadeau sera remis en main propre à l'occasion d'une cérémonie organisée le jour de la fête patronale le 21 septembre (présence non obligatoire).

**Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité**

## Délibération 5 - Validation des factures de géomètre

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le devis transmis par la société SARL LAUGIER GEOMER pour la réalisation du relevé topographique du rond-point du Gabre, pour un montant de 964 € HT / 1 156,80 € TTC.

Ce relevé topographique était rendu nécessaire dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement et de sécurisation du rond-point du Gabre.

La prestation ayant été réalisée conformément au devis accepté, il convient d'approver la facture correspondante d'un montant de 1 156,80 € TTC.

**Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité**

## Délibération 6 et 7 - Frais d'assistance juridique et honoraires d'avocats - validation de facture

Madame le Maire informe des dernières factures d'avocats et d'huissiers de justice;  
5 factures du cabinet WW & Associés :

- Facture n° 2025217 du 03/06/2025 d'un montant de 540€ concernant les frais d'assistance juridique du mois de juin,
- Facture n° 2025229 du 17/06/2025 d'un montant de 1 800€ concernant les honoraires du contentieux Commune / BMF Patrimoine Nord
- Facture n° 2025259 du 08/07/2025 d'un montant de 540€ concernant les frais d'assistance juridique du mois de juillet
- Facture n° 2025283 du 07/08/2025 d'un montant de 540€ concernant les frais d'assistance juridique du mois d'août
- Facture n° 2025323 du 03/09/2025 d'un montant de 540€ concernant les frais d'assistance juridique du mois de septembre.

2 factures du cabinet ASSO-CHRESTIA :

- Facture n° 2025.225.1129.06 du 26/06/2025 d'un montant de 600€ concernant les honoraires du contentieux Auribeau sur Siagne-Messiaen/ De Cantelar,
- Facture n° 2025.226.1129.06 du 26/06/2025 d'un montant de 74.73€ concernant les frais de déplacement pour le contentieux Auribeau sur Siagne-Messiaen / De Cantelar

1 facture du cabinet SORRENTINO-BRUNEAU :

- Facture n° 25-17411 du 03/09/2025 d'un montant de 290€ concernant les honoraires du dossier Auribeau sur Siagne / SAS Le Vieux Moulin

=> Le Conseil Municipal demande à scinder la délibération et approuve

**Vote : à l'unanimité les factures du cabinet W&W associés et du cabinet SORRENTINO-BRUNEAU**

**Vote : à la majorité les factures du cabinet ASSO-CHRESTIA (vote contre: EININGER + 1 procuration, DEGORCE, LALANDE, BONTOUX, GARENTE, VINCENT / abstention: GUIAUD, DELIZY)**

## Délibération 8 - Placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme auprès de la DGFIP - Renouvellement

Madame le Maire indique qu'il s'agit de renouveler pour 6 mois le placement des excédents de trésorerie. Madame le Maire indique que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois. Lors de la souscription, la collectivité connaît donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance. Ces intérêts sont estimés à 13 600€.

**Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **Délibération 9 - Crédit d'un emploi permanent de Coordinateur de projet**

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la commune et de la situation de certains agents, Madame le Maire propose de créer à compter du 1er janvier 2026 un poste permanent à temps complet au grade d'attaché par transformation d'un poste de rédacteur. L'objectif est de promouvoir sur ce poste un agent lauréat du concours d'attaché et inscrit sur liste d'aptitude depuis le mois d'avril 2025. Il s'agit d'un poste de coordinateur de projets en aménagement foncier et commande publique. Monsieur EININGER demande quel est le coût pour la commune.

Madame le Maire indique que la transformation du poste de rédacteur en attaché entraîne un impact d'environ 350 euros par mois soit 4200 € par an. Madame le Maire précise que le poste de rédacteur sera supprimé afin de ne pas augmenter les effectifs de la commune.

**Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **Délibération 10 - Contentieux Commune d'Auribeau sur Siagne- MESSIAEN / DE CANTELAR - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle - Subrogation de la commune**

Madame le Maire rappelle que par décision en date du 6 février 2024, le tribunal correctionnel de Grasse a déclaré M. DE CANTELAR responsable du préjudice subi par Monsieur MESSIAEN, un ancien agent de police municipale, pour des faits d'outrage par paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à l'exercice de ses fonctions.

En application de cette décision, M. DE CANTELAR est condamné à payer 500€ à M. MESSIAEN au titre de dommages-intérêts et 750€ à la commune, partie civile.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle, il est proposé que la commune verse directement à M.MESSIAEN la réparation de son préjudice à hauteur de 500€ et se charge d'engager l'ensemble des actions auprès de l'auteur afin d'obtenir le paiement total des sommes dues (500€ + 750€ soit 1250 €).

**Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS**

Madame le Maire rappelle le calendrier des élections municipales 2026

- 1er septembre 2025 : début de la période de communication pré-électorale.
- Fin janvier 2026 : ouverture du dépôt des candidatures.
- Début février 2026 : clôture des inscriptions sur les listes électorales.
- Fin février 2026 : changement de mode de scrutin pour certaines communes.
- 1er au 14 mars 2026 : ouverture de la campagne officielle.
- 15 mars 2026 : premier tour.
- 16 mars : ouverture du dépôt des candidatures pour le second tour.
- 22 mars : second tour.

Madame DELIZY informe des suites de la procédure pénale pour laquelle la commune s'est portée partie civile et indique que l'audience a été reportée au 23 janvier 2026.

Concernant l'état de la procédure de pourvoi en cassation pour le dossier de contentieux du PAE du Parc des Condamines, elle indique que le pourvoi a été admis par le Conseil d'Etat, ouvrant la phase d'instruction contradictoire pour deux mois.

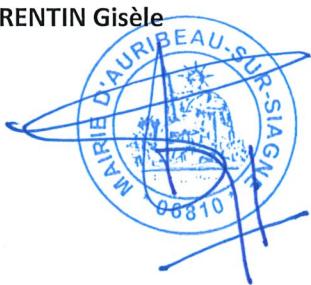
Monsieur ROSSI interpelle Madame le Maire concernant la publication Facebook postée mettant en cause nominativement la trésorière de l'association Aurabellacultura et des bénévoles. Il estime que ces propos sont inappropriés en période de réserve électorale et que les accusations formulées sont fausses et diffamatoires. Il rappelle que l'association a publiquement remercié le maire et les élus durant l'été et que les subventions aux associations sont une décision collective du conseil municipal, et non une faveur personnelle du Maire.

La séance est clôturée à 19h22

\*\*\*

Secrétaire de séance

Mme TRENTIN Gisèle



Le Maire

Michèle PAGANIN

